



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 23 février 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15 Présents : 10 Procuration : 3 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

Étaient présents : Véronique HOULLIER,

Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS

Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Catherine LEGAL, Alexandre LAMORY, Sylvia WEIZMANN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE, Christophe BORGES, Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU.

Procurations : Thierry MAINGRE à Thérèse GEVRESSE

Christophe BORGES à Stéphanie MUNEAUX

Guillaume GOUSSEAU à Véronique HOULLIER

Secrétaire de séance : Marie-Annick GOUBILL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024, n'appelant pas d'observations, est adopté à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1- AFFAIRES GENERALES : MOTION DE LA COMMUNE – SOUTIEN AU DEPARTEMENT –

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Président du Conseil départemental des Yvelines a adressé à tous les Maires des communes du département un courrier afin de porter à leur connaissance la situation financière particulièrement difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le département et qui aura inévitablement des répercussions conséquentes sur le fonctionnement du département, sur les projets départementaux, mais aussi sur les projets d'investissement des communes qui bénéficient de subventions et d'aides au financement non négligeables.

Le Président du Conseil départemental attire tout particulièrement l'attention des Maires sur le gel des subventions du département et ce pour les deux ou trois prochaines années, ce qui contraindra les communes à réfléchir, à opérer des choix sur leurs projets d'investissement qui seront difficiles à mettre en oeuvre sans les aides du département.

Il explique que cette situation alarmante résulte de la chute des transactions immobilières et par voie de conséquence de la baisse très significative des ressources du département provenant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Il faut encore ajouter les dépenses nouvelles et obligatoires que l'Etat impose aux départements depuis 2015 sans compensation de l'Etat.

Afin d'attirer l'attention de l'Etat sur cette situation alarmante, le Président du Conseil départemental propose aux conseils municipaux des 259 communes yvelinoises d'adopter une motion de soutien en demandant à l'Etat d'apporter au Département :

- à court terme : des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois.
- A moyen terme : de garantir une forme d'autonomie financières aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquels ils ont été élus et ainsi de conforter les principes démocratiques
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions politiques imposées au département.

Cette situation a conduit le Président du Conseil départemental à proposer aux communes du département des Yvelines d'adopter une motion à adresser à l'Etat ; le projet de motion ainsi que la lettre du Président du Conseil départemental ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Plusieurs élus réagissent à cette demande :

Il est regrettable que la dégradation de la situation financière du département soit portée à la connaissance des communes de manière tardive et place aujourd'hui les communes devant le fait accompli, pouvant les contraindre à abandonner des projets pourtant vitaux pour leur fonctionnement et la mise en place de services à la population.

Cette situation n'aurait-elle pas pu être anticipée par le Département ? La baisse des ressources ne touche pas que le département, les communes sont aussi impactées.

Les services du Département n'auraient-ils pas dû être plus vigilants et alerter sur un risque de dégradation de la situation financière et étudier les possibilités de réduire les dépenses.

Madame Le Maire indique que dans le budget du Département 57 % des dépenses concernent le secteur social et qu'il sera difficile de les réduire. Les économies porteront sur les aides apportées aux communes qui ne pourront être maintenues au niveau actuel.

Elle ajoute que Le Département des Yvelines n'est pas le seul dans cette situation ; la dégradation financière touche nombre de départements. Une association des Départements d'Ile de France, créée récemment, a saisi le Gouvernement sur la situation mais n'est pas optimiste quant aux solutions qui pourraient être apportées.

Les élus déplorent la situation mais ils sont bien conscients que si le Conseil municipal ne votait pas cette motion, la commune risquerait d'être « pénalisée » et que les demandes de subventions qu'elle serait amenée à solliciter pourraient ne pas aboutir. Ils reconnaissent que la commune, pour mener ses projets d'aménagement, a besoin des aides au financement que peut apporter le Département.

Madame le Maire entend toutes les observations présentées par les élus et les comprend. Elle indique que la commune a besoin du Département, que ce soit par les aides au financement des projets que par l'aide apportée par des organismes mis en place par le Département tel que Ingéniery qui assiste la commune sur le plan administratif et juridique pour les projets et marchés de travaux.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la motion de la commune de soutien au Département

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la sollicitation du Président du Conseil Département auprès de l'ensemble des communes du département afin d'adopter une motion demandant à l'Etat d'apporter au Département les moyens de lui permettre de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et à leurs populations, de conduire les politiques publiques qui relèvent de leurs compétences avec le transfert des ressources financières nécessaires pour assurer les actions imposées.

CONSIDERANT que la commune a bien pris conscience de la dégradation financière du Département et qu'il est dans son intérêt de soutenir l'action du Département auprès de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de motion présentée par le conseil départemental,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Alexandre LAMORY)

- **ADOpte** la motion de soutien au **DEPARTEMENT** telle que annexée à la présente délibération.

2- AFFAIRES GENERALES : SERVICES DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 78 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire explique que l'Union des Maires des Yvelines, en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 78, a sollicité les communes afin qu'elles désignent leur correspondant incendie. Le nom de l'élu désigné devra être communiqué à la Préfecture des Yvelines et au SDIS 78.

La candidature de Monsieur Olivier COSTES Adjoint est proposée.

Le Conseil municipal est invité à :

- désigner le correspondant de la commune au service départemental incendie et secours SDIS 78.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers volontaires, et son décret d'application N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU, l'article D. 731-14-I du Code de la sécurité intérieure, qui fait obligation aux communes de désigner un correspondant du conseil municipal au service départemental incendie et secours 78

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal désigne le correspondant de la commune,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DESIGNE** Monsieur Olivier COSTES en qualité de correspondant de la commune au service départemental incendie et secours SDIS 78.

3 - AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

-SIVOM – de Saint-Germain en Laye : Retrait de délibération et modification des statuts (section fourrière)

Olivier COSTES , Délégué du Conseil municipal au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye explique que par délibération en date du 18 décembre 2023, le comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye s'est prononcé sur le retrait de sa délibération prise le 29 juin 2023 portant modification des statuts du Syndicat et a approuvé une nouvelle modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence : «coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Pour rappel, la délibération du SIVOM en date du 29 juin 2023 décidait de **l'actualisation du périmètre de la section « fourrière intercommunale » en intégrant la gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin et approuvant la création de la contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.**

Le Préfet des Yvelines a demandé le retrait de cette délibération du Syndicat au motif qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux dont disposent les Maires et donc en contradiction avec le cadre légal et réglementaire.

Après échanges et discussions avec les services préfectoraux, la solution qui a été envisagée serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque commune membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu ; de plus, cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des communes membres.

Cette solution nécessite la modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

La modification des statuts du syndicat doit être soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres. Le projet de modification des statuts du SIVOM a été transmis aux membres du Conseil municipal pour information.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur le retrait de la délibération du SIVOM du 23 juin 2023
- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »

Il est demandé par plusieurs élus la signification de la formule « sans exécution du marché »

Olivier COSTE sollicitera les explications lors de la prochaine réunion du Syndicat et communiquera les informations lors d'une prochaine réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

VU, la délibération du Syndicat Intercommunal à vocations multiples - SIVOM- en date du 18 décembre 2023, portant sur le retrait de sa délibération prise le 29 juin 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat et approuvant une nouvelle modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

VU, la proposition de modification des statuts du Syndicat,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **SE PRONONCE sur le retrait de la délibération du SIVOM du 23 juin 2023**
- **APPROUVE la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »**

4 - FINANCES : SUBVENTION A YVELINES COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DEVELOPPEMENT (YCID) - Groupement d'intérêt public du Département des Yvelines – AIDE A LA RECONSTRUCTION DES ZONES SINISTREES AU MAROC

Yves BEAUVALLET, Adjoint FINANCES expose que, afin de contribuer à l'aide à la reconstruction des zones sinistrées au MAROC après le séisme du 8 septembre dernier, le Conseil départemental des Yvelines, lors de sa séance du 29 septembre 2023, a voté la création d'un Fonds de solidarité – Reconstruction MAROC- et une première enveloppe de 100.000 €.

Ce Fonds sera géré par le groupement d'intérêt public du Département -Yvelines Coopération internationale et développement -YCID-

Les collectivités mais aussi les associations peuvent prendre des initiatives et présenter à YCID des projets pour aider et soutenir les populations marocaines sinistrées permettant ainsi le maintien sur leur territoire. L'aide peut également être financière par le versement d'une subvention à YCID.

Madame le Maire indique qu'elle soutient cette démarche de contribution financière pour que la population puisse rester chez elle et reconstruire.

Elle propose donc au Conseil municipal :

- DE DECIDER DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A YCID : le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2024. Il est proposé un montant de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la décision du Conseil départemental des Yvelines en date du 29 décembre 2023 portant sur la création d'un Fonds de solidarité – Reconstruction MAROC - géré par le groupement d'intérêt public du Département -Yvelines Coopération internationale et développement -YCID- et décidant d'octroyer à ce Fonds une première enveloppe de 100.000 €.

VU, la sollicitation du Département aux communes pour apporter une contribution à ce Fonds,

CONSIDERANT que la commune est disposée à soutenir la population du Maroc et à participer à la reconstruction des zones sinistrées par le versement d'une contribution de 500,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Finances lors de sa réunion du 12 février 2024

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser une subvention de 500, 00 € au Fonds de solidarité – Reconstruction MAROC - géré par le groupement d'intérêt public du Département -Yvelines Coopération internationale et développement -YCID-
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget primitif Exercice 2024.

5 - CULTURE : LUDOTHEQUE : FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION DES PRETS DE JEUX DE SOCIETE

Stéphanie MUNEAUX, Adjointe CULTURE, indique que le projet de création d'une ludothèque, dans les locaux de la médiathèque, entre dans sa phase de concrétisation. L'ouverture est envisagée au printemps prochain.

Dans l'attente d'un règlement à intervenir pour le fonctionnement de la ludothèque, il convient de définir le montant de la caution qui sera demandée afin de prévenir de toute dégradation, perte ou non restitution de jeux. Il est précisé que le chèque de caution n'a pas vocation à être encaissé.

Elle ajoute que la ludothèque est subventionnée aux 2/3 par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la création d'une ludothèque,

CONSIDERANT que la ludothèque a pour objet de permettre aux adhérents d'emprunter les jeux acquis par la commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un système de caution pour le prêt des jeux,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instituer un système de caution pour le fonctionnement de la ludothèque
- **FIXE** le montant de la caution à 50 €
- **DIT** que le chèque de caution devra être renouvelé chaque année lors de l'adhésion à la ludothèque.

INFORMATIONS DE Madame le MAIRE

- **Facture énergie** : la facture gaz pour les derniers 4 mois s'élève à 15.000 € soit 50% de plus que l'an dernier pour la même période.
- **Projet « 1 mur 1 œuvre »** : la candidature de la commune a été retenue pour une réalisation sur un mur de l'écoles.
- **PERSONNEL** :
 - 1 agent a été recruté - à 50%- sur le poste de Hélène PANNIER (agent en maladie)
 - Pendant le congé de maternité de Volonie BRIAND – Secrétaire Générale de Mairie- 1 agent du Centre de Gestion sera mis à disposition de la commune 1 à 2 jours par semaine.
 - Le poste d'accueil reste encore à pourvoir.
- **COURSE PARIS NICE** : les coureurs traverseront la commune le dimanche 3 mars et emprunteront plusieurs rues. Des travaux ont dû être effectués à certains endroits, pris en charge par la CU GPS0. La remise en état initial sera effectuée notamment rue de la Procession.
- **EGLISE** : la levée des réserves n'a pas encore pu intervenir. L'architecte est constamment relancé pour la réception des travaux.
- **PROJET DE TRAVAUX** :
 - VOIRIE : Dans son plan pluriannuel d'investissement (PPI), la CU a retenu le projet d'aménagement de la rue d'Enfer.
Les propositions de la commune ont dans l'ensemble été acceptées mais avec quelques aménagements.
 - MARE : le dossier avance bien : les propositions sont très intéressantes. Le Département participera au financement et une demande de subvention sera présentée en 2025 au titre du DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) : le projet est étudié en concertation avec la CU.
 - PLANTATIONS : le choix des arbres est arrêté ; les plantations pourront se faire à l'automne 2024. La recherche de subventions est en cours.
 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : le projet va être relancé. Une présentation sera faite aux membres du conseil municipal le 6 mars prochain.
- **CULTURE** :
 - BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE : La dénomination entre dans sa dernière phase : les 5 propositions retenues sont soumises au vote.

Il faudra aussi envisager de choisir un nom pour l'Espace culturel et également pour la place du centre village.

Séance levée à 21 H 15

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Catherine LEGAL

Sylvia WEIZMAN

Alexandre LAMORY